



- ELEMENTS D'INFORMATION**
- Bâtiments agricoles accueillant du bétail (+ périmètre de réciprocity de 50 ou 100 m qui s'y applique)
 - Constructions existantes non cadastrées ou dont le permis a été accordé
 - Constructions dont le permis est en cours d'instruction en 2013/2014
 - Constructions existantes non cadastrées à vocation agricole
 - Secteur concerné par le classement sonore d'infrastructures impliquant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation sur une bande de 100m depuis le bord de la chaussée de la RD1075

Le PLU de Charancieu a été élaboré sur la base du Code de l'Urbanisme en vigueur avant le 31/12/2015, avant la recodification et la modernisation des PLU (décret du 28/12/2015). Voir annexe de l'exposé des motifs de la procédure de modification de droit commun n°1

ELEMENTS DE ZONAGE

- Ua** Zone urbanisée, à vocation principale d'habitat, à caractère urbain irrégulier plutôt dense
 - Ub** Zone urbanisée, à vocation principale d'habitat, de densité faible
 - Ub2** Groupements urbanisés, à vocation principale d'habitat, situés dans un environnement à préserver (agricole ou naturel), qu'il convient de contenir
 - Uz2** Zone à vocation d'activités économiques en ZACOM 2 au DAC (commerces de proximité autorisés)
 - Uz3** Zone à vocation d'activités économiques en ZACOM 3 au DAC (commerces de non proximité autorisés)
 - Uza,b** Zone à vocation d'activités économiques en ZACOM 3 au DAC (aucun nouveau commerce autorisé)
 - 1AUa,b** Zones 1AU "souples" suffisamment desservies en périphérie, à vocation principale d'habitat et d'équipements
- Les zones U et 1AU sont soumises au Droit de Préemption Urbain par délibération du Conseil Municipal en date 23 Novembre 2022

- N** Zone à caractère naturel et forestier
- Nco** Zone naturelle correspondant à un corridor biologique
- A** Zone agricole où les nouvelles constructions à vocation agricoles sont autorisées
- Aco** Zone agricole correspondant à un corridor biologique
- Ao** Zone agricole d'intérêt paysager où les nouvelles constructions, y compris à usage agricole, sont interdites (non déterminées pour l'instant)

- Emplacements réservés
- Zones humides repérées L123-1-5 (ancienne codification)
- Haies repérées L123-1-5 (ancienne codification)
- Constructions repérées L123-1-5 (ancienne codification)
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

- RISQUES NATURELS (report zonage carte d'aléas, réalisée en octobre 2013)**
- F** Zones inconstructibles
 - f** Zones constructibles
- Nature du risque :**
- c/c** Crues rapides des rivières
 - i/i** Inondations en pied de versant
 - t/t** Crues des torrents et ruisseaux torrentiels
 - v/v** Ravinnements et ruissellements sur versant
 - g1/g2/g** Glissements de terrain

Liste des emplacements réservés

N°	Parcelles concernées	Objet	Surface approximative (m²)	Destinataire
1		Supprimé par la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU		
2		Supprimé par la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU		
3	35	Stationnement public	1100	Commune de Charancieu
4	20, 63, 61, 60	Cheminement piéton entre bourg et Terreaux	3 m de large sur 280 m linéaire	Commune de Charancieu
5	14 et 69	Cheminement piéton entre bourg et Terreaux	2 m de large sur 56 m linéaire	Commune de Charancieu

Commune de **Charancieu**
(Département de l'Isère - 38)

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique

(Intégrant la modification de droit commun n°1 du PLU)

4.1 Ensemble du territoire Zonage PLU et prescriptions risques naturels

Plan de Zonage <i>Extrait du Plan Cadastral</i>	Edition de Mars 2023 Echelle 1 / 5000
PLU approuvé en date du 22 Mars 2016	
Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU en date du : 22 Mars 2023	
Le Maire :	